

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 21 décembre 2023, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 15 décembre 2023

Sous la présidence de **M. Patrick BARDY**

Présents :

M. Patrick BARDY, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Catherine HAUSER, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Christine DAUZATS, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Anne-Marie BONNERY, M. Michel DE BRAQUILANGES

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE AU CCAS

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

A ce titre un fonctionnaire de la commune de NARBONNE est mis à disposition du CCAS pour y exercer, à temps complet, les fonctions de Chef du service gestion/finances, pour une durée de 3 ans.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. L'arrêté individuel sera établi avec effet au 1er février 2024.

La Ville de NARBONNE assurera la charge financière de ce poste.

Vu l'avis du Conseil Municipal, je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la commune au CCAS de Narbonne,
- de charger Monsieur le Président ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

- 5 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 28/12/2023
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 28/12/2023
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation



Date de publication
sur Internet :

02 JAN. 2024

Bertrand MALQUIER
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS

CONVENTION
de mise à disposition de personnel

entre

La ville de Narbonne représentée par Mme ALAUX Sylvie, 1^{ère} Adjointe au Maire de Narbonne d'une part,

Et

Le CCAS de Narbonne représenté par Monsieur Bertrand MALQUIER, son président d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

VU l'arrêté n° AP20230570 en date du 19 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme ALAUX, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Ressources et Moyens, à l'Urbanisme et au Foncier,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Narbonne, met à disposition du CCAS de Narbonne, un agent :

- un Rédacteur principal 1^{ère} classe, pour exercer les fonctions de Responsable du service gestion/finances du CCAS à compter du 1^{er} Février 2024 pour une durée de 3 ans.

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la collectivité d'accueil.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

La ville de Narbonne versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*) sans remboursement par le CCAS.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

En cas de faute disciplinaire, l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil. L'entretien d'évaluation sera réalisé par la Directrice du CCAS.

Article 5 : Formation

L'organisme d'origine supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (*DIF*), après avis de la collectivité d'accueil.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, moyennant un préavis de 2 mois à la demande :

- De la Ville de Narbonne (Collectivité d'origine)
- Du CCAS (organisme d'accueil)
- De Madame BATALLE-UBEDA Claudine (Fonctionnaire mis à disposition).

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif compétent.

Article 8 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Narbonne,
Le 1^{er} Décembre 2023,
Pour la Ville de Narbonne,
Mme Sylvie ALAUX,
1^{ère} Adjointe,
Déléguée aux Ressources, Moyens,
Urbanisme et Foncier.

Fait à Narbonne,
Le 1^{er} Décembre 2023,
Pour le CCAS,
Monsieur Bertrand MALQUIER,
Président du CCAS de Narbonne.